



PRESCRIPTIONS 2021

Journée Jeunesse Parents-
Enfants et enfantines

Édition décembre 2020

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

Table des matières

1 Dispositions générales	3
1.1 Objet	3
1.2 Validité	3
1.3 Compétences	3
1.4 Organisation	3
1.5 Champ d'application	3
1.6 But	3
1.7 Directives et règlements applicables	3
2 Offre de concours	4
2.1 Catégories	4
2.2 Activités	4
3 Condition de participation	5
3.1 Droit de participation	5
3.2 Carte de membre FSG	5
3.3 Assurance	5
3.4 Données personnelles	5
3.5 Tenue	5
4 Inscription	6
4.1 Moyen d'inscription	6
4.2 Délais d'inscription	6
4.3 Inscriptions multiples	6
4.4 Inscriptions hors délai	6
5 Juges	7
5.1 Aide-jeux	7
6 Finances	8
6.1 Finance d'inscription	8
6.2 Finance de garantie	8
6.3 Remboursement	8
6.4 Coordonnées	8
6.5 Facturation	8
6.6 Délai de paiement	8
6.7 Retenue sur la finance de garantie	8
6.8 Annulation de manifestation	8
7 Matériel et infrastructure	9
7.1 Installations de concours	9
7.2 Matériel	9
8 Déroulement de la manifestation	10
8.1 Direction de la manifestation	10
8.2 Horaires	10
8.3 Programme de la manifestation et informations complémentaires	10
8.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	10
8.5 Annonce	10
8.6 Protêts	10
9 Taxation	11
9.1 Sanctions	11
9.1.1 Prix et distinctions	11

10 Cérémonie de remise des prix	12
10.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix	12
10.2 Présence à la cérémonie	12
10.3 Dispositions complémentaires	12
11 Dispositions finales	13
11.1 Litiges et cas non prévus	13
11.2 Responsabilité	13
11.3 Entrée en vigueur	13
Remarque générale : par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.	

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de Gymnastique Générale, désignées ci-après Journée Jeunesse Parents-Enfants / Enfants.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence des subdivisions Parents-Enfants / Enfants.

1.3 Compétences

Les concours sont de la compétence de la division formation (subdivision Parents-Enfants / Enfants) de l'ACVG.

1.4 Organisation

La Journée Jeunesse Parents-enfants / Enfants est organisée en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.5 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour :

- chaque édition de la Journée Jeunesse de gymnastique Parents-Enfants / Enfants, dès janvier 2021.

1.6 But

La Journée Jeunesse Parents-enfants / Enfants vise à promouvoir la Gymnastique Générale, conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- Documents techniques édités par la subdivision de l'ACVG concernée.

2 Offre de concours

2.1 Catégories

Les catégories ouvertes sont :

- groupes de gymnastique Parents-Enfants
- groupes de gymnastique Infantile dans les âges (4-6 ans).

2.2 Activités

Le principe de la journée consiste en un parcours de jeux par postes.

Chaque groupe participe à tous les jeux, selon l'ordre de rotation reçu en début de journée.

Le contenu des activités n'est pas dévoilé.

Chaque groupe découvre à son arrivée les détails de chaque jeu.

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

Les Journées Parents-enfants / Infantines sont ouvertes à tous les groupes de gymnastique Parents-enfants / Infantines des sociétés affiliées à l'ACVG.

3.2 Carte de membre FSG

Les sociétés annoncent leurs effectifs qui sont recensés dans FSG-Admin. La subdivision Parents-enfants / Infantines se réserve le droit de procéder à des contrôles au début de chaque manifestation.

Les sociétés présentant un effectif plus nombreux que celui annoncé dans FSG-Admin seront sanctionnées d'une retenue sur la finance de garantie définie à l'art. 6.7.

3.3 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les sociétés annoncent les effectifs des groupes de gymnastique Parents-Enfants / Infantines de manière globale. Le parent, membre FSG ou non, bénéficie d'une couverture similaire à celle de l'enfant, pour la responsabilité civile, les bris de lunette et les accidents, en complément aux assurances individuelles. Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.4 Données personnelles

En s'inscrivant à la manifestation, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux ;
- des noms, prénoms, dates de naissance, et appartenance (société membre) soient publiés et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.5 Tenue

Tous les membres d'un groupe ou d'une équipe portent une tenue vestimentaire identique.

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet : www.acvg.ch/inscriptions.

4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne.

4.3 Inscriptions multiples

Une société peut inscrire plusieurs groupes. Chacun de ces groupes est alors considéré comme une société indépendante et doit satisfaire à toutes les exigences imposées aux autres sociétés. Chaque groupe doit être inscrit séparément, avec une dénomination distinctive.

4.4 Inscriptions hors délai

Toute inscription tardive peut être formulée jusqu'à 30 jours avant la date de la manifestation. Elle est soumise à une retenue selon l'art. 6.7.

5 Juges

5.1 Aide-jeux

La société doit fournir un ou plusieurs aide-jeux par groupe inscrit et selon l'effectif du groupe, en se référant aux points suivants :

- de 1 à 15 participants : 1 aide-jeux ;
- de 16 à 20 participants : 2 aide-jeux ;
- de 21 à 25 participants : 3 aide-jeux ;
- + de 26 participants : 4 aide-jeux.

Les inscriptions des aide-jeux se font par le biais de l'outil d'inscription en ligne.

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription est due dans un délai de 15 jours après l'échéance du délai d'inscription.

La finance d'inscription s'élève à :

- CHF 125.00 par groupe de 1 à 15 participants (1 parent + 1 enfant = 1 participant).
- CHF 250.00 par groupe de 16 à 30 participants
- CHF 375.00 par groupe de 31 à 45 participants
- CHF 500.00 par groupe de 46 à 60 participants.

6.2 Finance de garantie

Une garantie de CHF 300.00 par groupe, maximum CHF 1'000.00 par société, toutes branches et disciplines confondues est perçue.

6.3 Remboursement

La finance de garantie est remboursée par le CO au plus tard trois mois après la fin de la compétition sous déduction des retenues mentionnées à l'article 6.7.

6.4 Coordonnées

Les coordonnées complètes (no IBAN) nécessaires au remboursement de la finance de garantie sont demandées dans l'outil d'inscription. A défaut, la finance de garantie n'est pas remboursée.

6.5 Facturation

Dans les deux semaines qui suivent le délai d'inscription, une facture est envoyée par e-mail aux responsables de société en charge de l'inscription de leur société.

6.6 Délai de paiement

Le délai de paiement des finances d'inscription et de garantie figure sur la facture.

6.7 Retenue sur la finance de garantie

S'ils ne sont pas respectés, les points suivants entraîneront une retenue :

- Inscription hors délai : CHF 50.00
- Paiement hors délai : CHF 50.00
- Modification d'inscription après le délai d'inscription : CHF 50.00
- Effectif non correspondant à FSG-Admin : CHF 50.00
- Absence du groupe lors de la remise du prix souvenir : CHF 50.00
- Non-participation, par groupe (finance d'inscription non remboursée) : CHF 300.00.
- Absence d'aide-jeux le jour de la compétition : CHF 100.00 par aide-jeux.

6.8 Annulation de manifestation

En cas d'annulation de la manifestation après le délai d'inscription, tout ou partie des finances d'inscription reste acquis au CO et à l'ACVG.

Les retenues sur les finances de garantie liées à des infractions antérieures à la décision d'annulation seront déduites. Seul le résidu de la finance de garantie sera remboursé aux sociétés.

7 Matériel et infrastructure

7.1 Installations de concours

Les compétitions se déroulent à l'extérieur, sur un terrain de préférence en herbe ou, les cas échéant, en dur (tartan - béton).

7.2 Matériel

La subdivision Parents-Enfants / Infantines fournit le matériel nécessaire à la mise en place des jeux.

8 Déroutement de la manifestation

8.1 Direction de la manifestation

La direction de la manifestation se compose des membres de la subdivision ainsi que du responsable de la division Formation. Cette composition figure dans le livret de fête s'il est édité.

8.2 Horaires

La subdivision Parents-Enfants / Infantines définit l'horaire de début ainsi que le premier jeu auquel le groupe participe.

8.3 Programme de la manifestation et informations complémentaires

La subdivision Parents-Enfants / Infantines envoie au plus tard trois semaines avant la manifestation, le programme succinct de la journée, l'horaire, le premier jeu de chaque groupe ainsi que toutes les dernières informations nécessaires au responsable de société.

8.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

8.5 Annonce

Un responsable annonce son groupe/équipe sur la place de concours 15 minutes avant l'heure fixée sur le programme de compétition.

8.6 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

9 Taxation

9.1 Sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction se réserve le droit de conserver tout ou partie (mais au minimum 50%) de la finance de garantie au titre de retenue.

9.1.1 Prix et distinctions

Une médaille souvenir est remise à chaque participant.

10 Cérémonie de remise des prix

10.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme de la manifestation à l'emplacement désigné par l'organisateur.

10.2 Présence à la cérémonie

Les sociétés doivent être présentes lors de la remise du prix souvenir, sous peine d'amende selon les dispositions de l'art. 6.7 .

10.3 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

11 Dispositions finales

11.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

11.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

11.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er décembre 2020.